

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 30 OCT 2024

DECRET N°24 - 166 /PR

Portant nomination du Recteur de
l'Université des Comores

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le Référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU l'Ordonnance N°03-008/PR du 08 septembre 2003 portant création de l'Université des Comores ;
- VU la loi N°23-020 du 27 novembre 2023 modifiant et complétant la loi N°14-024/AU, du 14 juin 2014, portant orientation et organisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en Union des Comores, promulguée par le décret N°23-133/PR du 15 décembre 2023 ;
- VU le décret N°24-058/PR du 11 mai 2024 portant Nouveaux Statuts de l'Université des Comores ;
- VU le Décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU le Procès-verbal N°6 du Conseil d'Administration de l'Université des Comores en date du 11 octobre 2024 relatif à la sélection et au classement des meilleurs candidats au poste de Recteur de l'Université des Comores.

DECREE :

Article 1^{er} : Docteur **IBOUROI ALI TABIBOU**, Maitre de Conférences en Histoire à l'Université des Comores, est nommé Recteur de l'Université des Comores.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

